

PISCINE ET SPA

Rien n'est plus agréable l'été que de nager dans une belle piscine remplie d'eau limpide. Mais saviez-vous que vous avez des obligations à respecter?

Permis obligatoire

Avant d'installer une piscine, qu'elle soit creusée, semi-creusée, hors terre ou démontable (paroi souple, gonflable ou non), vous devez vous procurer un permis. Un permis est aussi requis pour l'installation d'un spa de plus de 2 000 litres. Vous pouvez faire votre demande :

- En visitant notre site Web > vsj.ca;
- En téléphonant à la Centrale du citoyen > 450 569-5000.

Des frais de 100 \$ seront exigés.

Documents requis

Piscine hors terre ou démontable et spa :

- Copie du certificat de localisation;
- Contrat (pour l'installation);
- Plan d'implantation de la piscine et de ses accessoires (à l'échelle).

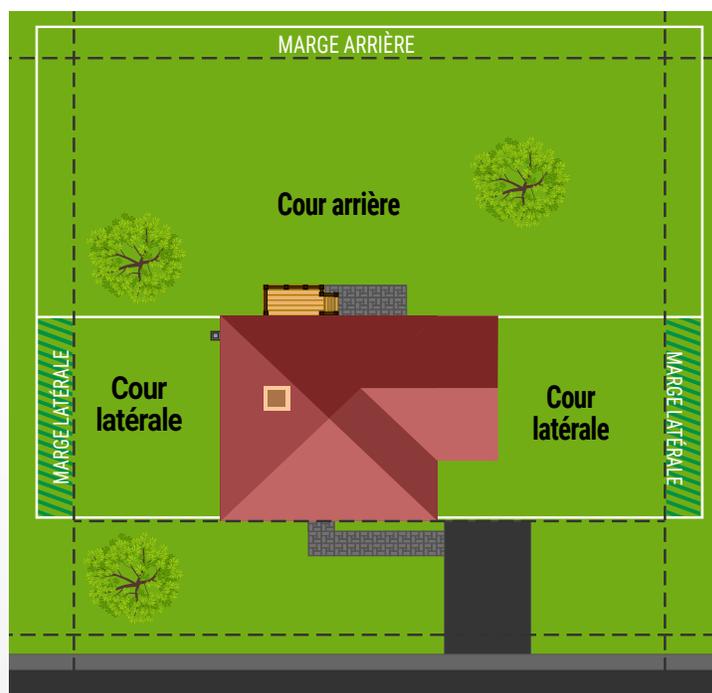
Piscine creusée ou semi-creusée :

- Copie du certificat de localisation;
- Plan d'aménagement réalisé par le maître piscinier.

Emplacement autorisé

(cour latérale, marge arrière ou cour arrière)

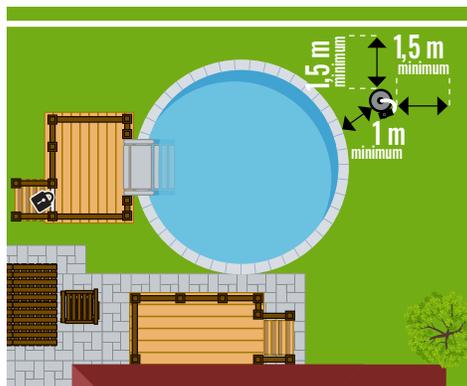
- 1,5 m entre la piscine ou le spa et les limites du terrain;
- 1 m entre tout appareil lié au fonctionnement de la piscine et la paroi de celle-ci;
- 1,5 m entre la piscine hors terre ou démontable et le bâtiment principal;
- Une distance égale à la profondeur de la piscine creusée ou semi-creusée entre la piscine et le bâtiment principal;
- 1,5 m entre un appareil lié au bon fonctionnement de la piscine, un plongeur, une glissoire, une promenade et une ligne de terrain;
- 1 m entre la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte, toute structure ou équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l'enceinte.



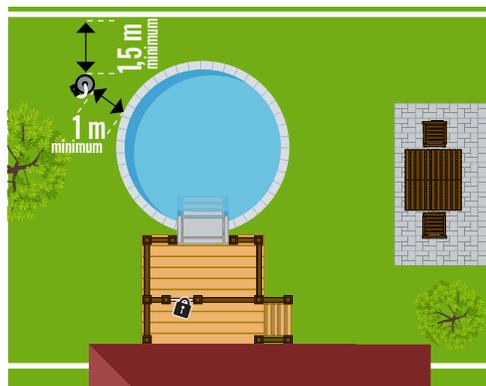
CLÔTURE

Une piscine hors terre, dont la paroi mesure au moins 1,2 m de hauteur, ou une piscine démontable (gonflable), dont la paroi mesure 1,4 m ou plus, n'a pas à être entourée d'une clôture lorsque son accès s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes.

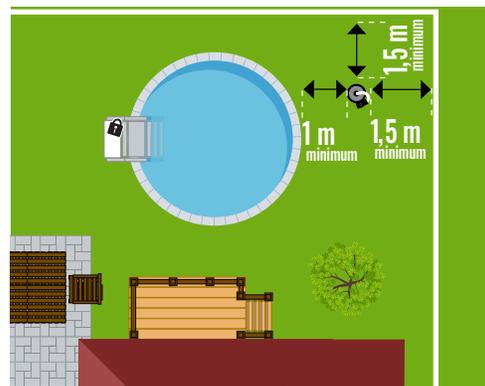
Plateforme



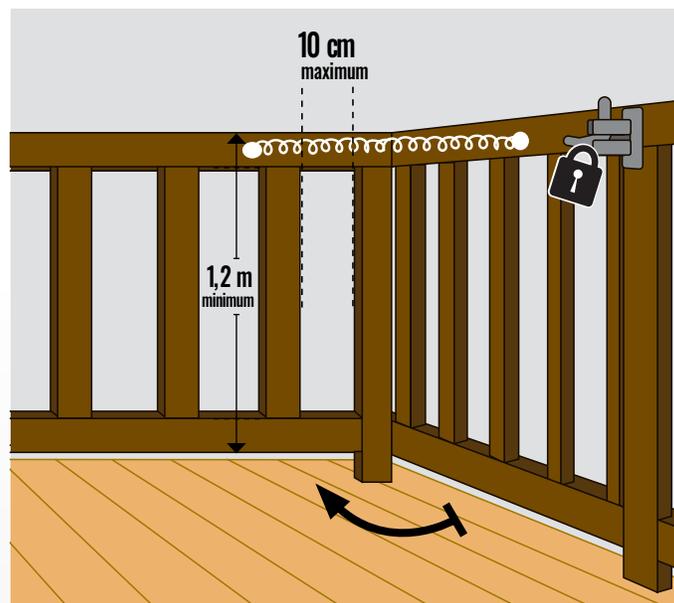
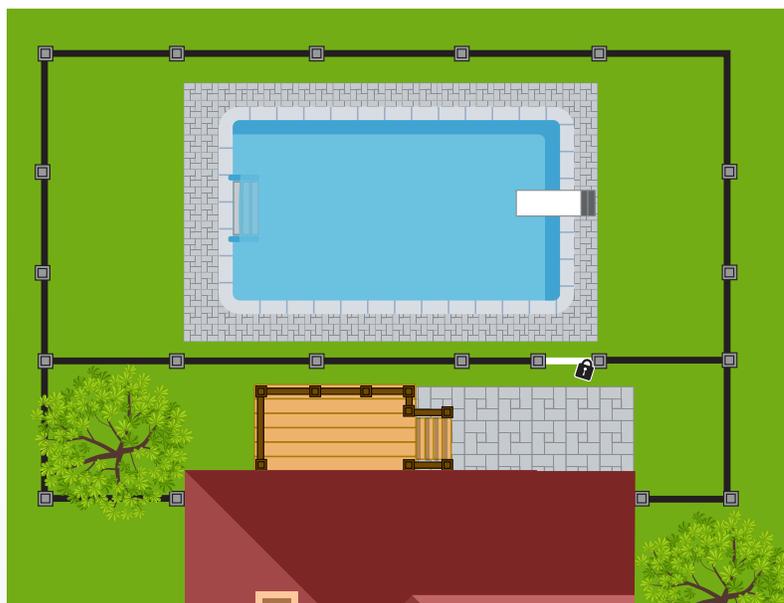
Galerie



Échelle de sécurité



Les piscines creusées, semi-creusées ou hors terre, dont la hauteur est inférieure à 1,2 m, et les piscines démontables, dont la hauteur est inférieure à 1,4 m, doivent être entourées d'une clôture de manière à en empêcher l'accès.



Attention! Une clôture d'au moins 1,2 m de hauteur doit être installée. Sa portière doit être munie d'un dispositif de sécurité qui lui permet de se fermer et de se verrouiller automatiquement. De plus, la clôture doit empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre et elle ne doit comporter aucun élément de fixation, de saillie ou de partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade. Ni une haie ni des arbustes ne peuvent remplacer une clôture.